

**R É S O L U T I O N**  
**2021-032**

**RÈGLEMENT NO 265-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le Règlement no 265-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro #199-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autres dispositions, dont le texte suit :

**Canada**  
**Province de Québec**

**Comté de Rimouski**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE**  
**DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

**RÈGLEMENT N° 265-21**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICAT NUMÉRO #199-12 ET  
SES AMENDEMENTS AFIN DE  
MODIFIER LES CONDITIONS  
D'ÉMISSION DE PERMIS OU DE  
CERTIFICAT DANS LES  
TERRITOIRES À RISQUE  
D'ÉROSION ET AUTRES  
DISPOSITIONS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** sont autorisées les nouvelles constructions dans les territoires à risque d'érosion sous certaines conditions au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que les propriétaires sur son territoire puissent bénéficier de cette prérogative

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 avril 2021.

**EN CONSÉQUENCE** il est résolu d'adopter le Règlement 265-21.

#### **Numéro et titre du règlement**

1. Le présent règlement porte le numéro #265-21 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro #199-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autres dispositions », pour la Paroisse de La Trinité-des-Monts ».

#### **Condition d'émission de permis dans les territoires à risque d'érosion**

2. L'intitulé de l'article 31 est modifié par le remplacement du mot « risques » par « risque ».

3. L'article 31 intitulé « Conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation dans les territoires à risque d'érosion » est modifié.

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

Dans les territoires à risque d'érosion, tels qu'identifiés au plan de zonage feuillet 1/2 à l'annexe I du règlement de zonage numéro #195-12. Aucun remblai, aucun déblai, aucune nouvelle construction, aucune nouvelle voie de circulation (comprenant les chemins de ferme et les chemins forestiers primaires et ne comprenant pas les autres chemins forestiers; c'est-à-dire secondaires et tertiaires), aucun nouveau puits artésien (incluant les puits pour fins agricoles) ou installations septiques, aucun entreposage extérieur, ne seront permis, à moins qu'une étude d'ingénieur spécialisé ne soit déposée au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats. Cette étude doit évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Elle doit démontrer que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risques pour la sécurité du public ou de risques pour la perte de bien matériel. À la fin des travaux, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur spécialisé démontrant que les travaux exécutés sont conformes aux méthodes proposées dans l'étude initiale. Cependant, les usages existants peuvent être maintenus et entretenus, mais non agrandis ou améliorés.

**Entrée en vigueur**

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 12 avril 2021  
Adoption du projet : 12 avril 2021  
Adoption : 07 juillet 2021  
Affichage : \_\_\_\_\_ 2021

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Céline Lahaie*

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
<i>Alain Gaudet</i>	<i>J. P. P.</i>
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2021-031**

**RÉMUNÉRATION – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ÉTABLIR** la rémunération payable au personnel électoral en fonction du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (2021, 153 G.O.Q. 2, 211B).

**DE PRENDRE ACTE** de la rémunération publiée par le Directeur général des élections le 1<sup>er</sup> mai 2021, dont le texte suit :

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX ÉTABLIE EN FONCTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE MUNICIPALE AFIN DE FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 ((2021, 153 G.O.Q. 2, 211B))	
<b>RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION OU, LORS D'UN RÉFÉRENDUM, DU GREFFIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsqu'il y a <b>confection</b> (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote) <b>ET</b> Révision de la liste électorale :</li> </ul>	Le plus élevé entre 578 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :  0,436 \$ / électeur pour les 2500 premiers électeurs + 0,131 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants + 0,046 \$ pour chacun des autres électeurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote) :</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ élection partielle lorsque le jour du scrutin se situe dans les 90 jours suivant la fin de la dernière révision de la liste en vigueur; Il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa confection)</li> <li>○ recommencement des procédures à la suite d'une absence de candidats</li> </ul> </li> </ul>	Le plus élevé entre 344 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :  0,260 \$ / électeur pour les 2500 premiers électeurs + 0,075 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants + 0,025 \$ pour chacun des autres électeurs

➤ Lorsqu'il y a ni confection ni révision de la liste électorale (la liste électorale a été confectionnée et révisée lors du scrutin initial, mais faute de candidat à l'un des postes, il faut recommencer les procédures) :	Le plus élevé entre 119\$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :		
	0,081\$/ électeur pour les 2500 premiers électeurs		
	+		
	0,023 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants		
	+		
	0,009 \$ pour chacun des autres électeurs		
➤ Pour le jour du scrutin :	578 \$		
	+		
➤ En fonction du nombre de jour de vote par anticipation (incluant ceux au bureau du président d'élection) :	1 jour :	384\$	5 jours : 1927\$
	2 jours :	770\$	6 jours : 2313\$
	3 jours :	1156\$	7 jours : 2698\$
	4 jours :	1542\$	
<b>RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION</b>			
➤ Secrétaire d'élection	Les ¼ de la rémunération totale du président d'élection		
➤ Adjoint au président d'élection :	La ¼ de la rémunération totale du président d'élection		
<b>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION<sup>1</sup></b>			
➤ Réviseur	18,90 \$ <sup>2</sup> pour chaque heure où il exerce sa fonction		
➤ Secrétaire :	18,90 \$ <sup>2</sup> pour chaque heure où il exerce sa fonction		
➤ Agent réviseur	16,20 \$ <sup>3</sup> pour chaque heure où il exerce ses fonctions		

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX ÉTABLIE EN FONCTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE MUNICIPALE AFIN DE FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 ((2021_153 G.O.Q. 2_2111B))	
<b>RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN<sup>1</sup></b>	
➤ Scrutateur	16,88 \$ <sup>4</sup> pour chaque heure où il exerce sa fonction
➤ Secrétaire du bureau de vote :	16,20 \$ <sup>3</sup> pour chaque heure où il exerce sa fonction
➤ PRIMO :	16,88 \$ <sup>4</sup> pour chaque heure où il exerce sa fonction
➤ Président et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	13,50 \$ <sup>5</sup> pour chaque heure où il exerce sa fonction
<b>RÉMUNÉRATION DU TRÉSORIER (MUNICIPALITÉS DE 5000 HABITANTS ET PLUS)</b>	
➤ Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	78 \$ + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
➤ Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :	30 \$ par candidat du parti lors de l'élection + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
➤ Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	37 \$
➤ Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :	151\$
➤ Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
○ pour chaque candidat indépendant autorisé	13 \$
○ pour chaque candidat d'un parti autorisé :	6 \$
Note : La rémunération du trésorier ne peut excéder 10 783 \$	
<b>RÉMUNÉRATION LORS D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT</b>	
➤ Responsable du registre ou adjoint à celui-ci	
○ qui est fonctionnaire de la municipalité :	Taux horaire comme fonctionnaire pour chaque heure où il exerce ses fonctions en dehors de ses heures habituelles de travail (rémunération proportionnelle pour toute fraction d'heure)
○ qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité :	16,20 \$ <sup>4</sup> pour chaque heure où il exerce ses fonctions

Toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

Service des scrutins municipaux et scolaires – Directeur général des élections  
Le 1<sup>er</sup> mai 2021

<sup>1</sup> Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle pour assister à une séance de formation. Cette rémunération est égale à celle prévue pour chaque heure où il exerce sa fonction.

<sup>2</sup> Ce montant correspond au salaire minimum en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021, majoré d'un facteur de 1,4.

<sup>3</sup> Ce montant correspond au salaire minimum en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021, majoré d'un facteur de 1,2.

<sup>4</sup> Ce montant correspond au salaire minimum en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021, majoré d'un facteur de 1,25.

<sup>5</sup> Ce montant correspond au salaire minimum en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

*Céline Lahaie*

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
<i>Alain Guadagnoli</i>	<i>J. P. Lahaie</i>
Secrétaire	Président

**R É S O L U T I O N**  
**2021-030**

**PERMIS EN LIGNE ET PAIEMENT DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une soumission de PG Solutions afin d'offrir les logiciels de permis en ligne ainsi que la plateforme de paiement en ligne pour les municipalités sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette a soumis le tableau des quotes-parts récurrentes qui seront facturées aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants prévus seront indexés chaque année selon le montant initial établi en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts participe à l'installation des logiciels mentionnés ci-haut;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accepte que les montants récurrents lui soient facturés sous forme de quote-part basée sur la RFU;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les quotes-parts prévues à l'annexe 1 pour les permis en ligne et le paiement de ceux-ci.

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire 02 13000 414.

*Céline Lahaie*

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
<i>Alain Ducharme</i>	<i>J. P.</i>
Secrétaire	Président

## Annexe 1

### PERMIS EN LIGNE

MUNICIPALITÉS	% RFU	Quote-Part Récurrenre	TOTAL Avec taxes Non récupérable
Esprit-Saint	3,15%	39,85 \$	41,83 \$
Trinité-des-Monts	3,37%	42,63 \$	44,76 \$
St-Narcisse	14,68%	185,70 \$	194,96 \$
St-Marcellin	6,68%	84,50 \$	88,72 \$
St-Anaclet	32,62%	412,64 \$	433,22 \$
St-Valérien	10,49%	132,70 \$	139,32 \$
St-Fabien	22,00%	278,30 \$	292,18 \$
St-Eugène	5,70%	72,11 \$	75,70 \$
TNO	1,31%	16,57 \$	17,40 \$
TOTAL:	100,00%	1 265,00 \$	1328,09 \$

### PAIEMENT EN LIGNE

MUNICIPALITÉS	Quote-Part Récurrenre	TOTAL Avec taxes Non récupérable
Esprit-Saint	711,00 \$	746,46 \$
Trinité-des-Monts	711,00 \$	746,46 \$
St-Narcisse	711,00 \$	746,46 \$
St-Marcellin	711,00 \$	746,46 \$
St-Anaclet	711,00 \$	746,46 \$
St-Valérien	711,00 \$	746,46 \$
St-Fabien	711,00 \$	746,46 \$
St-Eugène	711,00 \$	746,46 \$
TNO	711,00 \$	746,46 \$
TOTAL:	6 399,00 \$	6 718,15 \$



**R É S O L U T I O N**  
**2021-029**

**ILLUMINATION DE LA CROIX - SOUMISSION -  
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le projet « Hommage au patrimoine et à nos courageux pionniers » développement culturel, crédits réservés pour activité « aînés »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de lumières pour l'illumination de la croix fait partie intégrante de ce projet;



**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la soumission de Leblanc Illuminations-Canada, pour la fourniture du matériel lumineux de la croix, pour une dépense de 833,49 \$ incluant les frais de transport et les taxes applicables.

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire 02 13000 970.



Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	
Secrétaire	Président

**R É S O L U T I O N**  
**2021-028**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE – REMORQUE RÉFRIGÉRÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté la résolution #149-20 portant sur l'appui des municipalités rurale de la MRC Rimouski pour le projet d'acquisition d'une remorque réfrigérée pour le maintien d'un service d'aide d'urgence alimentaire;



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, d'une remorque réfrigérée destinée à la livraison de denrées alimentaires, à des activités communautaires majeures, ainsi qu'à des services d'urgence en matière de sécurité civile;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** madame Nicole Després, mairesse suppléante et madame Nadia Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la paroisse de la Trinité-des-Monts, à signer l'entente intermunicipale concernant la remorque réfrigérée.



Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2021-027**

**AIDE-MONITRICE – CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une aide financière de 2 500 \$ du député Harold Lebel;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de l'aide financière servira à payer le salaire de l'aide monitrice pour la période du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une candidature pour le poste d'aide monitrice et que la candidate remplit les conditions;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Leila Brenda Marcelin à titre d'aide monitrice, pour la période du 28 juin 2021 au 12 août 2021, et ce aux conditions convenues entre les parties.

**D'AFFECTER** la dépense à même la subvention reçue du député.



Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec



Secrétaire



Président

**RÉSOLUTION**  
**2021-026**

**WEBINAIRE SUR LA COMPTABILITÉ – INSCRIPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière à s'inscrire au webinaire donné par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), portant sur la comptabilité, pour une dépense de 125 \$.

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire 02 13000 419.



Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec



Secrétaire



Président

**RÉSOLUTION**

**2021-025**

**PAIEMENT DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant au tableau et totalisant 19 161,77 \$.

NOM DU FOURNISSEUR	NO DU CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Jean-François Proulx	8916	96,88 \$	Concierge (payé en mai)
Johanne Frappier	8917	120,00 \$	Bibliothécaire (payé en mai)
Jean-François Proulx	8934	115,48 \$	Concierge (mois de juin)
Johanne Frappier	8935	120,00 \$	Bibliothécaire (mois de juin)
Air Liquide	8936	137,70 \$	Location de bouteilles
Les Aménagements Lamontagne	8937	310,43 \$	Balai de rue (Nettoyage)
Laboratoire BSL	8938	236,85 \$	Test - Eaux usées
Centre Bureautique Rimouski	8939	456,75 \$	Copies photocopieur
Nordikeau	8940	615,99 \$	Échantillonnage des eaux usées (avril-mai)
Excavation Régis Bérubé	8941	258,69 \$	Transport de sable
Groupe Bouffard inc.	8942	3 376,53 \$	Collecte des rebuts
Toromont Cat	8943	119,55 \$	Frein d'urgence pour la rétrocaveuse
Lavoie Nadia	8944	261,41 \$	Frais de déplacement : test d'eau, Dickner, MRC signature de l'entente de vitalisation
Les Serres à tout S.E.N.C.	8945	1 883,88 \$	38 Jardinières et livraison

NOM DU FOURNISSEUR	NO DU CHÈQUE	MONTANT	DÉTAIL
Mailloux Gilles	8946	225,52 \$	Frais de déplacement (mai/juin) tournée des rangs, Squatec pour pièces
Marché Le Nécessaire Inc.	8947	109,89 \$	Lait, insectifuge, essence (tracteur pelouse), repas M. Mailloux travaux urgent dans le rang.
Matériaux du Lac	8948	37,92 \$	Interrupteur à pression, agrafes Arrow
Métal AP Inc.	8949	100,87 \$	Matériels et main-d'œuvre pour boyau hydraulique (niveleuse)
MRC de Rimouski-Neigette	8950	3 206,75 \$	Quote-part / évaluation
Nortec Industriel	8951	17,66 \$	Boulon FNPT 90
Ouellet Denis	8952	318,66 \$	Frais de déplacement sur le territoire
Raymond Chabot Grant Thornton	8953	5 748,75 \$	Audit 2020
Techno Pneu Inc.	8954	1 285,61 \$	Pneu + carcasse (Inter)
<b>Total</b>		<b>19 161,77 \$</b>	

*Céline Lahaie*

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

*Marie-Édith Gauthier*

*J. Lahaie*

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2021-024**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUIN 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2021, apparaissant au tableau ci-dessous :

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT</b>
Agence de Revenu du Canada (DAS)	1 658,78 \$
Alarme 911 (Loisirs)	19,49 \$
Carte Affaires Visa Desjardins : (Bac roulant, frais de poste, eau, affiche : Sauvons les abeilles)	557,31 \$
Frais de banque	71,50 \$
Hydro-Québec :	
• Éclairage des rues	227,87 \$
• Édifice municipal	823,83 \$
Intérêt Prêt #2 TECQ 2014-2018	1 005,82 \$
Intérêt sur emprunt temporaire	147,91 \$
Iristel (Téléphone bureau municipal)	280,80 \$
Les Pétroles BSL S.E.C. (Huile à diésel)	5 693,02 \$
Location du photocopieur	161,75 \$
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	4 609,81 \$
Remboursement capital - Emprunt temporaire	18 485,69 \$
Salaire des employé(e)s (Mois de juin 2021)	10 561,95 \$
Salaire des élu(e)s (Mois juin 2021)	2 160,03 \$
Télus communication (payé en mai 2021)	186,06 \$
Télus communication	162,44 \$
Télus Mobilité Cellulaires	431,00 \$
Télus Québec (Centre des Loisirs)	50,04 \$
<b>Total</b>	<b>47 295,10 \$</b>

*Céline Lahaie*

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

*Alain Durocher*

*J. P. Le*

Secrétaire

Président



**RÉSOLUTION**  
**2021-023**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 264-21**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le Second projet de règlement numéro 264-21 dont le texte suit :

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Comté de Rimouski**  
**Municipalité de la paroisse**  
**de la Trinité-des-Monts**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 264-21 MODIFIANT LA  
GRILLE DE SPÉCIFICATION 009-F  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #195-  
12**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro #195-12 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une citoyenne a fait une demande à la municipalité afin de construire une habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de la demanderesse est situé dans la zone 009-F;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage H1- Habitation n'est pas autorisé dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**II EST RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ COMME SUIT :**

Article 1 AJOUT D'USAGE

La grille de spécification est modifiée. La modification consiste à:

- 1) Ajouter dans la catégorie « groupe d'usage H1- Habitation » comme classe d'usage particulier dans la zone 009-F.
- 2) La présente grille se trouve à l'annexe A du présent règlement.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Mairesse suppléante

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1<sup>er</sup> avril 2021

Adoption du premier projet : 1<sup>er</sup> avril 2021

Adoption du second projet : 30 juin 2021

Adoption du Règlement :

Affichage :

**ANNEXE A**



Municipalité  
de La Trinité-des-Monts

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 11 avril 2013	<b>ZONE 009-F</b>
-----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-
H5	Residence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de pléageage				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un dépôt à neige	
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82	
Une tour de télécommunication à titre d'usage principal.	
Les refuges communautaires, les résidences de tourisme et les auberges possédant un maximum de 10 chambres, uniquement le long de la route 232 et le long du chemin du Canellier. Les résidences de tourisme, uniquement en bordure des chemins publics dont l'entretien s'effectue toute l'année, incluant la période hivernale.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	20 mètres	lorsque le terrain est adjacent à la route 232.
Marge de recul latérale minimale	5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale	15 mètres	
Marge de recul arrière minimale	9 mètres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 4 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT NUMÉRO	<b>ZONE 009-F</b>

*Céline Lahaie*

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
<i>Alain Bouchard</i>	<i>[Signature]</i>
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2021-022**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-21**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'adopter le second projet de Règlement 263-21;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 263-21 intitulé Second projet de Règlement 263-21 modifiant la grille de spécification de la zone 102-M du règlement de zonage numéro 195-12, suivant le texte ci-dessous :

**Canada**  
**Province de Québec**

**Comté de Rimouski**  
**Municipalité de la paroisse**  
**de la Trinité-des-Monts**

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
263-21 MODIFIANT LA GRILLE DE  
SPÉCIFICATION DE LA ZONE 102-M  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 195-12**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'un** citoyen a fait une demande à la municipalité afin de démarrer une entreprise artisanale dans la zone 102-M;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du demandeur est situé dans la zone 102-M;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage C8 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers - n'est pas autorisé dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Premier projet de règlement a été adopté le 11 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ COMME SUIT :**

### **1. AJOUT D'USAGE**

La grille de spécification de la zone 102-M du Règlement de zonage numéro 195-12 est modifiée.

Les modifications consistent à :

- 1) Ajouter dans la catégorie « groupe d'usage C8 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers » comme classe d'usage particulier dans la zone 102-M.
- 2) Ajouter la note suivante dans la section Usages particuliers spécifiquement autorisés : « un maximum de 4 voitures peuvent être stationnées dans la marge avant et un maximum de 15 voitures en vente sur l'ensemble du lot ».

### **2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Céline Lahaie*

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
<i>Alain...</i>	<i>J.P...</i>
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2021-021**

**RAPPORT FINANCIER 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe.

*Céline Lahaie*

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
<i>Alain Bouchard</i>	<i>J. Piérard</i>
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2021-020**

**TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR – RÈGLEMENT 255-20-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 12 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mai 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de La Trinité-des-Monts et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier le Règlement no 255-20 intitulé : Règlement fixant le taux de la taxe foncière, de la Sûreté du Québec ainsi que les tarifs de compensation pour les services de la collecte et disposition des vidanges, du service afin d'y ajouter le tarif pour le camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le Règlement 255-20-1 intitulé : « Règlement 255-20-1 modifiant le Règlement 255-20 visant à prévoir le tarif pour le camp de jour 2021 » dont le texte suit :

**Règlement 255-20-1 intitulé : Règlement 255-20-1 modifiant le Règlement 255-20 visant à prévoir le tarif pour le camp de jour 2021**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier le Règlement no 255-20 afin d'y ajouter le tarif pour le camp de jour

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

1. D'ajouter à l'article 6 du Règlement 255-20, l'article 6.1 qui se lit comme suit :

**6.1 Tarif pour le camp de jour 2021**

Le tarif pour le camp de jour 2021 est de 150 \$ par enfant.

2. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 255-20.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Nicole Després

Mairesse suppléante

---

Nadia Lavoie

Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Céline Lahaie*

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

*Alain Lahaie*

Secrétaire

*J. P. Lahaie*

Président